Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 056-215601030-20260312-DEL2026100205_1-DE

Extrait du registre des délibérations de la
Commune de LANTILLAC

Département du MORBIHAN

Arrondissement de PONTIVY

Commune de LANTILLAC

Séance du 12 mars 2026

Date de la convocation : 05.03.2026

Date d'affichage : 05.03.2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	9
En exercice :	9
Votants :	6

Pour :	6
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an 2026, le 12 mars à 19 heures, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. Michel BERTHO, Maire.

Présents : BERTHO Michel, JICQUEL Rachel, BESNARD Sébastien, GILBERT Gwénaël, BLANCHARD Vanessa, PRIGENT Amélie

Excusé : LE PALUD Philippe

Absent : CADORET Mickaël, PESIGOT Pierre-Jean

A été nommée secrétaire : JICQUEL Rachel

DELIB 2026-10-02-05 Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2026

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

Votants	**6**
Pour	**6**
Contre	**0**
Abstention	**0**

Suffrages exprimés	**6**
Majorité absolue	**4**

➢ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 13,39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,08 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,34 %

➢ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le Maire,
M. BERTHO

Mairie de LANTILLAC 56 (Morbihan)